

Covid-19 - La Caf de la Seine-Saint-Denis met en place une aide financière d'urgence

La France est actuellement confrontée à une crise sanitaire qui frappe en première ligne les plus fragiles. De ce fait, la branche Famille adapte sa doctrine en matière d'attribution des aides financières individuelles afin d'apporter de manière urgente un soutien financier aux familles identifiées en détresse.

Du fait du contexte économique et sanitaire, la situation des familles les plus fragiles de Seine-Saint-Denis risque de se dégrader. Pour leur permettre de subvenir à leurs besoins les plus élémentaires, la Caf de la Seine-Saint-Denis met en œuvre un nouveau dispositif d'accompagnement.

L'octroi d'aides financières d'urgence s'inscrit dans un cadre partenarial coordonné avec les aides existantes dans le département. Il s'agit d'apporter une réponse concertée aux besoins des familles.

Qui peut bénéficier de l'aide d'urgence de la Caf ?

- Les familles allocataires avec au moins un enfant à charge et percevant une/des prestations familiales ou l'APL ou le RSA ;
- Les parents non-allocataires assumant la charge d'un seul enfant âgé de moins de 18 ans ;
- Les parents non-gardiens disposant d'un droit de visite et à jour dans le versement de leurs obligations alimentaires.

L'aide d'urgence est destinée aux familles qui ne peuvent pas payer une dépense impérative en raison d'une perte ou d'une baisse de ressources liée à la crise sanitaire actuelle.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide d'urgence est une subvention fractionnable de 650 € maximum.

Le montant sera attribué en fonction du besoin immédiat de la famille. Ainsi, une famille n'ayant pas utilisé la totalité de la subvention pourra resolliciter la Caf durant la crise sanitaire.

Quels sont les critères d'attribution de l'aide d'urgence ?

L'aide d'urgence est attribuée sur évaluation sociale d'un travailleur social de la Caf de la Seine-Saint-Denis. L'aide est destinée aux familles qui ne peuvent pas payer une dépense impérative ou qui nécessitent une sauvegarde immédiate lors d'une rupture familiale.

Comment l'aide d'urgence peut être sollicitée ?

Les partenaires contactent la Caf par email à l'adresse urgences-partenaires.caf93@caf.fr.



Offre de service aux allocataires et aux partenaires

A propos de la Caf de la Seine-Saint-Denis : nous agissons pour favoriser la cohésion sociale et permettre à tous de mieux vivre en Seine-Saint-Denis. Nos collaborateurs accompagnent quotidiennement près de 62% des Séquano-Dionysiens en versant près de 2,6 milliards d'euros de prestations tout en accompagnant de nombreux partenaires (structures de garde d'enfants, accueils de loisirs, espaces de vie sociale, bailleurs...) sur le territoire.